

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1886.

Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, sur diverses demandes de Naturalisation ordinaire.

(Voir les n^{os} 128, 141, 145, 146, 157, 167, session de 1885-1886, 17 et 19, session de 1886-1887, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président ; DEWANDRE, CROCQ, SIMONIS, LEIRENS, le Comte TH. DE LIMBURG STIRUM, DE PRET ROOSE DE CALESBERG et VAN SCHOOR, Secrétaire.

I

Par M. DEWANDRE, sur la demande du sieur JEAN-LÉOPOLD BOLLEN, adjudant sous-officier au 11^e régiment de ligne, à Arlon.

MESSIEURS,

Le sieur Bollen sollicite la naturalisation ordinaire.
Il est né à Liège, d'un père hollandais et d'une mère belge, le 30 janvier 1862.
Il habite la Belgique depuis sa naissance.
Il s'est engagé comme volontaire dans l'armée belge en 1878 et est actuellement sous-officier au 11^e de ligne, en garnison à Arlon.
Il est célibataire.
Les rapports des autorités lui sont favorables.
Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 2 décembre 1886, par 78 voix contre 2.
Votre Commission vous propose de l'accueillir.

II

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur GEORGES-ADOLPHE HANICOTTE, agent de change à Mons.

MESSIEURS,

Le sieur Hanicotte sollicite la naturalisation ordinaire.
Il est né à Béthune (France), le 15 mars 1863.
Il habite la Belgique depuis le 18 mai 1864.

(2)

Il habite Mons et y est agent de change ; il est marié et n'a pas d'enfants.
Il a satisfait en France aux lois sur la milice.
Les rapports des autorités lui sont favorables.
Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants,
le 2 décembre 1886, par 75 voix contre 5.
Votre Commission vous propose de l'accueillir.

III

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PHILIPPE-CONSTANT WEIS,
sergent-major au 12^e régiment de ligne, à Namur.*

MESSIEURS,

Le sieur Weis sollicite la naturalisation ordinaire.
Il est né à Paris, d'un père luxembourgeois, le 21 octobre 1864.
Il habite la Belgique depuis l'année 1880 et s'est engagé alors comme volontaire dans l'armée belge ; il y est actuellement sergent-major.
Il est célibataire.
Les rapports des autorités lui sont favorables.
Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants,
le 2 décembre 1886, par 76 voix contre 4.
Votre Commission vous propose de l'accueillir.

IV

*Par M. Crocq, sur la demande du sieur CHARLES-HENRI ABEGG, rentier à
Bruxelles.*

MESSIEURS,

Le sieur Abegg sollicite la naturalisation ordinaire.
Il est né à Dantzig (Prusse), le 18 novembre 1823.
Il habite la Belgique depuis le mois d'octobre 1879 ; il est veuf et père de trois enfants. Il réside à Bruxelles.
Il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.
Il a satisfait dans son pays d'origine aux lois sur la milice.
Les rapports des autorités sont très favorables.
Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le
2 décembre 1886, par 78 voix contre 2.
Votre Commission vous propose d'admettre sa demande.

V

*Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur NÉRÉE HEYNEN,
adjudant sous-officier au 12^e régiment de ligne, à Namur.*

MESSIEURS,

Le sieur Heynen sollicite la naturalisation ordinaire.
Il est né à Useldange (Grand-Duché de Luxembourg), le 11 mai 1863.

Il habite la Belgique depuis le 6 mars 1880 ; il s'est alors engagé dans l'armée, et il est actuellement adjudant sous-officier au 12^e régiment de ligne.

Il est célibataire.

Il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont des plus favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 2 décembre 1886, par 79 voix contre 1.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

VI

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur CHARLES-THÉODORE-DIONISE MUNSTER, menuisier-entrepreneur à Forest (Brabant).

MESSIEURS,

Le sieur Munster sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Crefeld (Prusse), le 6 janvier 1850.

Il habite la Belgique depuis le mois de mars 1860, et réside à Forest, près Bruxelles. Il exerce la profession de menuisier-entrepreneur. Il est marié à une femme belge, dont il a trois enfants.

Appelé au tirage au sort en 1871, il a été définitivement exempté du service en vertu de l'article 26, § 2, de la loi sur la milice.

Il s'engage, le cas échéant, à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 2 décembre 1886, par 73 voix contre 7.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

VII

Par M. Simonis, sur la demande du sieur MARIE-ALOYS-LAMBERT BAUMANN, desservant à Cornesse (Liège).

MESSIEURS,

Le sieur Baumann sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Cornelimunster (Prusse), le 22 juillet 1841.

Il habite la Belgique depuis le mois d'octobre 1866. D'abord vicaire à Membach, où il fit preuve d'un courage et d'un dévouement exceptionnels pendant une épidémie de petite vérole, ensuite vicaire à Verlaine, il est actuellement desservant à Cornesse.

Il a satisfait aux lois militaires dans son pays natal et s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités consultées sont excellents.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 2 décembre 1886, par 67 voix contre 13.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement cette demande.

VIII

Par le même Rapporteur, sur la demande de la demoiselle CLASINE-HENRIETTE-MARIE FENS, institutrice libre à Tessenderloo (Limbourg).

MESSIEURS,

La demoiselle Fens sollicite la naturalisation ordinaire.
Elle est née à Breda (Pays-Bas), le 14 juillet 1860.
Elle habite la Belgique depuis le 26 novembre 1880.
Elle s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement.
Les rapports des autorités compétentes sont très favorables.
Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 2 décembre 1886, par 68 voix contre 12.
Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement cette demande.

IX

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur LOUIS-HENRI REICHEL, curé à Toernich (Luxembourg).

MESSIEURS,

Le sieur Reichel sollicite la naturalisation ordinaire.
Il est né à Niederwampach (Grand-Duché de Luxembourg), le 23 octobre 1842.
Il habite la Belgique depuis 1859.
D'abord chapelain, puis curé à Beho (Bastogne), il est actuellement curé à Toernich.
Il a satisfait aux lois militaires dans son pays natal, et il s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement prescrit par la loi.
Les rapports des autorités consultées sont excellents.
Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 2 décembre 1886, par 67 voix contre 13.
Votre Commission vous propose aussi de l'accueillir favorablement.

X

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur GÉRARD-THÉODORE-HUBERT TELPERS, curé à Boirs (Liège).

MESSIEURS,

Le sieur Telders sollicite la naturalisation ordinaire.
Il est né à Gronsfeld (Pays-Bas), le 9 novembre 1843.
Il habite la Belgique depuis le 3 janvier 1870. D'abord vicaire à Brée, puis à Hasselt, il est depuis 1879 curé à Boirs.
Il a satisfait aux lois militaires dans son pays natal et il s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement.
Les rapports des autorités consultées sont excellents.
Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 2 décembre 1886, par 68 voix contre 12.
Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement cette demande.

XI

Par M. LEIRENS-ELIAERT, sur la demande du sieur HENRI-CORNEILLE-ANDRÉ BORDAT, instituteur libre à Tessenderloo (Limbourg).

MESSIEURS,

Le sieur Bordat sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Helmond (Pays-Bas), le 30 novembre 1857.

Il habite la Belgique depuis le 19 octobre 1879 et est instituteur libre à Tessenderloo.

Il a satisfait aux lois de milice dans son pays natal.

Il s'engage à payer les droits d'enregistrement dans le cas où sa demande serait accueillie.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 2 décembre 1886, par 68 voix contre 12.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement la demande.

XII

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur LÉONARD-ADRIEN DE BRUYN, desservant à Exel (Limbourg).

MESSIEURS,

Le sieur De Bruyn sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Roosendaal-en-Nispen (Pays-Bas), le 18 septembre 1826.

Il habite la Belgique depuis le mois de mai 1849 et est actuellement desservant à Exel (Limbourg).

Il a satisfait aux lois de milice dans son pays natal.

Il s'engage éventuellement à acquitter les droits d'enregistrement.

Les rapports des autorités sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 2 décembre 1886, par 67 voix contre 13.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement la demande.

XIII

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-LÉONARD HERMANS, instituteur communal à Cherscamp (Flandre orientale).

MESSIEURS,

Le sieur Hermans sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Nuth (partie cédée du Limbourg), le 1^{er} octobre 1840.

Il habite la Belgique depuis 1852 et est instituteur communal à Cherscamp.

Veuf avec un enfant né dans cette commune en 1873.

Il a été exempté de la milice par suite du service de son frère.

Il s'engage éventuellement à payer les droits d'enregistrement.

(6)

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 2 décembre 1886, par 72 voix contre 8.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement sa demande.

XIV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur NICOLAS THILL, sergent-major au 13^e régiment de ligne.

MESSIEURS,

Le sieur Thill sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Mondorf (Grand-Duché de Luxembourg), le 6 mai 1860.

Il habite la Belgique depuis le 23 mai 1877, époque à laquelle il a pris un engagement de 8 ans au 13^e régiment de ligne, engagement qu'il a renouvelé le 1^{er} juillet 1885.

Il a satisfait aux lois de milice de son pays natal.

Il s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 2 décembre 1886, par 78 voix contre 2.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement la demande.

XV

Par M. le Comte TH. DE LIMBURG STIRUM, sur la demande du sieur JEAN-NICOLAS DE WAHA, sergent au 1^{er} régiment de ligne.

MESSIEURS,

Le sieur de Waha sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Moersdorf (Grand-Duché de Luxembourg), le 21 décembre 1861.

Il habite la Belgique depuis l'année 1880 ; il contracta cette année, au mois de mai, un engagement volontaire de huit ans. Il n'a pas été appelé au service militaire dans le Grand-Duché.

Les rapports des autorités consultées et de ses chefs sont des plus favorables.

Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 2 décembre 1886, par 78 voix contre 2.

Votre Commission vous propose de prendre en considération la demande du sieur de Waha.

XVI

Par le même Rapporteur, sur la demande de la demoiselle MARIE-ANNE GRUBER, institutrice religieuse libre, à Mirwart (Liège).

MESSIEURS,

La demoiselle Gruber sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle est née à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg), le 11 janvier 1857.

Elle habite la Belgique depuis le 1^{er} octobre 1873, et réside actuellement à Mirwart, où elle exerce la profession d'institutrice libre.

Elle s'engage, le cas échéant, à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités, tant celles du pays que celles de son pays natal, sont des plus favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 2 décembre 1886, par 66 voix contre 14.

Votre Commission vous propose de prendre également cette demande en considération.

XVII

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur FRANÇOIS-JOSEPH MEURER, comptable de commerce à Gand.

MESSIEURS,

Le sieur Meurer sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Cologne (Prusse), le 7 août 1858.

Il est venu résider en Belgique en 1868 avec ses parents, et n'a plus quitté le pays que pour satisfaire aux lois militaires de son pays natal. Il est rentré à Gand, et y exerce la profession de comptable de commerce.

Il est marié à une femme d'origine allemande ; un enfant est né de ce mariage.

Les rapports des autorités consultées sont favorables ; sa conduite et sa moralité n'ont donné lieu à aucune observation.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 2 décembre 1886, par 76 voix contre 4.

Votre Commission vous propose de prendre en considération la demande du sieur Meurer, mais à la condition d'acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement fixé par la loi du 7 août 1881.

XVIII

Par M. De Pret Roose de Calesberg, sur la demande du sieur JEAN-PIERRE DIEDEREN, desservant à S'Heeren-Elderen (Limbourg).

MESSIEURS,

Le sieur Diederén sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Munstergeleen (Pays-Bas), le 22 août 1847.

Il habite la Belgique depuis le 1^{er} octobre 1874.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans les Pays-Bas et s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 2 décembre 1886, par 67 voix contre 13.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement sa demande.

XIX

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JACQUES-JOSEPH-RODOLPHE FRANK, architecte à Anvers.

MESSIEURS,

Le sieur Frank sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Aix-la-Chapelle (Prusse), le 5 mars 1854.

Il habite la Belgique depuis 1878, et réside à Anvers, où il exerce la profession d'architecte.

Il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 2 décembre 1886, par 72 voix contre 8.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement sa demande.

XX

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ANTOINE HAVERMANS, instituteur privé à Anvers.

MESSIEURS,

Le sieur Havermans sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Baarle-Nassau (Pays-Bas), le 22 novembre 1856.

Il habite la Belgique depuis 1874 et exerce les fonctions d'instituteur privé.

Il s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 2 décembre 1886, par 67 voix contre 13.

Votre Commission vous propose de prendre sa demande en considération.

XXI

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur EDOUARD-JEAN-AUGUSTE SEHWENN, employé chez les armateurs John Best et C^{ie}, à Anvers.

MESSIEURS,

Le sieur Schwenn sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Lubeck, le 18 octobre 1852.

Il habite la Belgique depuis 1870. Il a épousé une femme belge, et un enfant est né de cette union.

Il s'engage éventuellement à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 2 décembre 1886, par 70 voix contre 10.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

XXII

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur FERNAND-GEORGES DUCATILLION, artiste-peintre à Bruxelles.

MESSIEURS,

Le sieur Ducatillion sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Bruxelles, le 20 décembre 1860.

Il habite la Belgique depuis sa naissance ; son père y avait obtenu la naturalisation ordinaire, sa mère est Belge.

Le sieur Ducatillion s'est engagé à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement fixés par la loi.

Les rapports des autorités lui sont unanimement favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 2 décembre 1886, par 78 voix contre 2.

Votre Commission vous propose de lui faire un accueil favorable.

XXIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur EMILE GOEBEL, sous-officier au 12^e régiment de ligne, à Namur.

MESSIEURS,

Le sieur Goebel sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), le 16 août 1861.

Il habite la Belgique depuis le 6 octobre 1879, ayant, à cette date, contracté un engagement comme volontaire dans l'armée belge.

Il s'est engagé à acquitter, le cas échéant, les droits d'enregistrement fixés par la loi.

Les rapports des autorités consultées lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 2 décembre 1886, par 77 voix contre 3.

Votre Commission vous propose de la prendre, à votre tour, en considération.

XXIV

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur EDOUARD HAAG, sergent-major à l'école régimentaire du 12^e de ligne, à Bouillon (Luxembourg).

MESSIEURS,

Le sieur Haag sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Beckerich (Grand-Duché de Luxembourg), le 1^{er} avril 1861.

Il habite la Belgique depuis 1880.

Il s'est engagé à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement fixés par la loi.

Les rapports des autorités consultées le présentent comme méritant la faveur qu'il sollicite.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 2 décembre 1886, par 78 voix contre 2.

Votre Commission vous propose de lui faire un accueil favorable.

Le Rapporteur,
J. VAN SCHOOR.

Le Président,
B^{on} T'KINT DE ROODENBEKE.